

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 30 JANVIER 2015  
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

**Membres du Conseil Municipal :**

**Membres Présents :**

**Mmes : Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Elisabeth CHABOT, Mélanie DOUBLET, Rose-Marie DHALEINE, Sophie HUGUE, Myriam LEREBOURS, Sandra PENNONT, Edwige LOGON, Françoise LEGRAND.**

**Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, Frédéric COURTIN, Antoine DEIVASSAGAYAME, Hélier OXYBEL, Cyril ROY.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Sandrine DESREUMAUX a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT**

**Pierre GERARD a donné pouvoir à Alain GARBE**

**Mme Muriel LE GOFF a donné pouvoir à Edwige LOGON**

**Jean-François MIGUET a donné pouvoir à Daniel LERAY**

**Emmanuelle MWONGERA a donné pouvoir à Sophie HUGUE**

**Absent: M'hamed CHELOUH**

**Présents : 21**

**Exprimés : 26 (dont 5 pouvoirs)**

**Secrétaire de Séance :**

**Elisabeth ODOROWSKI**

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 19 décembre 2014.

Sans aucune remarque, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2014, est adopté à l'unanimité.

## II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°123/2014 en date du 15/12/2014** : Autorisation temporaire d'intervention sur ouvrage public

- **Décision n° 124/2014 en date du 15/12/2014** : Contrat de vérification périodique des appareils de levage

- **Décision n° 125/2014 en date du 09/12/2014** : Annexe 1 au contrat de location de serveur L4019

- **Décision n°128/2014 en date du 23/12/2014** : Contrat de prêt n° MON501998EUR, d'un montant de 300 000,00 € entre la Banque Postale et la Commune de Bruyère-Sur-Oise, pour le financement du programme d'investissement 2014

- **Décision n° 1/2015 en date du 05/01/2015** : Contrat de vente de gaz n° 20141230-74952

- **Décision n° 2/2015 en date du 05/01/2015** : Marché subséquent à l'accord cadre Dématérialisation des procédures administratives : Désignation du titulaire

- **Décision n° 3/2015 en date du 09/01/2015** : Contrat de refonte du site web de la Commune de Bruyères-Sur-Oise

## III. FINANCES

### **3.1 Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la Commune – Exercice 2015**

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est alors en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mr le Maire propose :

- D'autoriser l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 pour la Commune, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- D'autoriser l'ordonnateur jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 de la Commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 6-2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,*

*CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,*

*Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,*

**Article 1er:** *D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 de la Commune, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

**Article 2:** *D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 de la Commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

**Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2014 : 3 883 250,18 €**  
(Hors chapitre 16-Remboursement d'emprunts)

**Crédit d'investissements correspondants à hauteur de 25% : 970 812,54 €**

**Dépenses d'investissement 2015 concernées :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	470 812,54 €
23	Immobilisations en cours	400 000,00 €
<b>Total</b>		<b>970 812,54 €</b>

### **3.2 Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'Assainissement- Exercice 2015**

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est alors en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mr le Maire propose :

- D'autoriser l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 pour l'Assainissement, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- D'autoriser l'ordonnateur jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 de l'Assainissement, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n°7 -2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,*

*CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,*

*Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,*

**Article 1er:** *D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 de l'Assainissement, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

**Article 2:** *D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 de l'Assainissement, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

**Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2014 : 670 580,49 €**  
(Hors chapitre 16-Remboursement d'emprunts)

**Crédit d'investissements correspondants à hauteur de 25% : 167 645,12 €**

**Dépenses d'investissement 2015 concernées :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
21	Immobilisations corporelles	77 645,12 €
23	Immobilisations en cours	90 000,00 €
<b>Total</b>		<b>167 645,12 €</b>

### **3.3 Demande de subvention auprès du Conseil général du val d'Oise dans le cadre du plan de lecture publique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise, dans le cadre des actions menées par la bibliothèque municipale. Ces actions s'inscrivent au sein du plan départemental de développement de la lecture publique (circulaire d'application du 17 février 2012).

Monsieur le Maire présente les actions concernées par la présente subvention (Total subventionnable 29 225,00 €) :

- Acquisition de documents et petits matériels (aide courante) : 3.475,00 €
- Acquisition de documents et petits matériels (création ou agrandissement d'une bibliothèque ou mise en place d'une nouvelle offre) : 400,00 €
- Animations et actions culturelles : 850,00 €
- Appel à projet (Bruyères-plage) : 24.500,00 €

Délibération n° 8-2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la circulaire d'application du plan de développement de la lecture publique du 17 février 2012,*

*CONSIDERANT les activités de la bibliothèque municipale et l'augmentation du nombre d'adhérents et notamment le jeune public,*

*CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre en matière de lecture publique au sein du territoire communal,*

*CONSIDERANT que le Conseil Général du Val d'Oise apporte son soutien aux communes dans le cadre du plan de développement de la lecture publique et qu'il y consent un effort important,*

*Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,*

*Article Unique : De solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention de fonctionnement dans le cadre du plan de développement de la lecture publique.*

### **3.4 Sortie d'un bien de l'actif de la Commune**

Mr le Maire informe l'assemblée que les instructions budgétaires et comptables M14 ont rendu obligatoires la tenue de l'inventaire du patrimoine des communes. Les informations relatives aux entrées et sorties du patrimoine (cession, destruction, réforme,...) doivent donc être transmises par l'ordonnateur au comptable.

La Commune a acquis en 2011 un véhicule Twingo Renault immatriculé BS-834-XM pour une valeur de 11 623,50 € TTC sous le numéro d'inventaire 90000789385635. Ce véhicule a fait l'objet d'un vol déclaré le 17 septembre 2012 et doit donc être sorti de l'actif.

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée à l'autoriser à sortir de l'inventaire le bien référencé sous le n° 90000789385635 pour une valeur de 11 623,50 €.

Mme Sophie HUGÉ demande si l'assurance de la voiture a remboursé le sinistre.

M. le Maire répond par l'affirmative, l'indemnité a déjà été versée.

Délibération n° 9-2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Considérant la nécessité de mettre à jour l'actif de la Commune,*

*Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,*

**Article unique:** *D'autoriser le Maire à sortir de l'actif de la Commune le véhicule Twingo Renault immatriculé BS-834-XM, enregistré sous le numéro d'inventaire n° 90000789385635, pour une valeur de 11 623,50 €.*

<i>Numéro d'inventaire</i>	<i>Désignation du bien</i>	<i>Année de mise en service</i>	<i>Valeur brute</i>
<i>90000789385635</i>	<i>Twingo Renault</i>	<i>2011</i>	<i>11 623,50 €</i>

#### **IV. MARCHES PUBLICS**

##### **4.1 Déclaration des marchés publics conclus en 2014**

Mr le Maire expose que conformément à la réglementation en vigueur, (décret n° 2006-975 du 1er août 2006, article 8, et l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics), le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Considérant le tableau récapitulatif des marchés publics ci-joint, M. le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de la liste des marchés publics, conclus pour l'année 2014, pour la Commune.

## ETAT DES MARCHES PUBLIC 2014- BUDGET COMMUNAL

MARCHE	Notification	Titulaire	Adresse	Type de Marché	Montant HT
<b>Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement</b>					
Gros Œuvre Charpente VRD Cloison Carrelage	28/04/2014	TECR CONSTRUCTIONS	296 Rue du Professeur Paul Milliez 94500 Champigny-Sur-Marne	Travaux	842 882,64 €
Aménagement des abords	17/04/2014	STPE / EUROVIA	Parc d'Activités des Béthunes 20 Avenue du Fief 95310 St Ouen L'Aumône	Travaux	739 601,50 €
Etanchéité	29/04/2014	TEMPERE	7 Rue Alexandre Prachay 95590 Presles	Travaux	323 511,69 €
Menuiseries extérieures Métallerie	18/04/2014	PONTE FERMETURES	81 Rue Nationale 60590 Trie Château	Travaux	106 495,19 €
Menuiseries intérieures	28/04/2014	ECB	26/28 Rue Jean Coquelin 95111 Sannois	Travaux	116 800,00 €
Faux plafonds	29/04/2014	MARISOL	24 Grande rue de Monceaux 60860 ST OMER EN CHAUSSEE	Travaux	65 479,50 €
Sols souples	06/05/2014	ART MANIAC	10 Ruelle Dordet 95400 Villiers Le Bel	Travaux	47 330,27 €
Peinture	06/05/2014	ART MANIAC	10 Ruelle Dordet 95400 Villiers Le Bel	Travaux	41 093,80 €
Plomberie Chauffage Ventilation	29/04/2014	TEMPERE	7 Rue Alexandre Prachay 95590 Presles	Travaux	284 862,79 €
Electricité	15/04/2014	TRAPHON	17 Allée de la Fontaine au Roy 95270 ST Martin Du Tertre	Travaux	100 000,79 €
<b>Réfection voirie Rue de Beaumont</b>	01/08/2014	EUROVIA	78 Boulevard du Maréchal Foch 95210 Saint Gratien	Travaux	31 502,95 €
<b>Création de places de parking Rue des écoles</b>	01/08/2014	STPE	Parc d'Activités des Béthunes 20 Avenue du Fief 95310 St Ouen L'Aumône	Travaux	27 643,00 €
<b>Avenant n° 1 Mo clsh</b>	27/02/2014	ROGGWILLER	19 Rue des 4 Cheminées 92100 Boulogne	Prestation intellectuelle	14 554,72 €

## ETAT DES MARCHES PUBLIC 2014- BUDGET ASSAINISSEMENT

MARCHE	Notification	Titulaire	Adresse	Type de Marché	Montant HT
Avenant n° 1 reconstruction STEP	10/02/2014	MONTEIRO	18 Bis rue Flammarion 95600 Eaubonne	Travaux	19 960,00 €

L'ensemble des membres du Conseil municipal prend acte de la liste des marchés conclus pour la Commune et l'Assainissement en 2014 et du nom des attributaires.



## V. URBANISME

### 5.1 Instauration pour le Financement de la Participation à l'Assainissement Collectif (PFAC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012 (codifiées à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique), les nouvelles dispositions, entrées en vigueur au 1er juillet 2012 suppriment la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE) et la remplacent par la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

La PFAC n'étant pas une taxe d'urbanisme, sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager mais au raccordement au réseau de collecte des eaux usées de l'immeuble.

Il précise qu'il convient de distinguer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif dit « domestique » de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif « Assimilés Domestiques »

La loi du 17 mai 2011 (loi n° 2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit) a créé deux régimes juridiques distincts pour les eaux usées domestiques, d'une part, et pour les eaux usées « assimilées domestiques », d'autre part.

La « PFAC » est une redevance unique, perçue une fois, non soumise à la TVA (Bulletin officiel de la DGI (3A-1-04 / n° 117 du 23-07-2004). Son montant est révisable tous les ans par l'assemblée délibérante.

Ces participations permettent d'alimenter le budget de l'assainissement pour le développement des réseaux d'assainissement collectif.

#### 1 / LA PFAC DITE « DOMESTIQUE»

Elle concerne les immeubles à usage d'habitation produisant des eaux usées domestiques.

#### Les redevables de la PFAC

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du CSP, (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

**Le fait générateur de la PFAC**

La participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

**Le mode de calcul**

La loi laisse aux collectivités publiques en charge de l'assainissement collectif une grande liberté pour définir les modalités de calcul de la PFAC. La seule limite imposée par la loi est le plafond de 80%.

En effet, cette participation ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire que le propriétaire aurait eu à réaliser en l'absence de réseau public.

Par ailleurs, le tarif de la PFAC doit être unique pour tous les redevables placés objectivement dans la même situation, ce qui n'exclut pas un tarif comportant des tranches.

**2 / LA PFAC « ASSIMILES DOMESTIQUES »**

Elle concerne les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique mais qui proviennent d'immeubles ou d'établissements autres que les immeubles à usage principal d'habitation et notamment les commerces de détail, les hôtels, les restaurants, les activités tertiaires (bureaux), les activités sportives, culturelles ou récréatives, les activités médicales (à l'exclusion des hôpitaux), les maisons de retraite....

**Les redevables de la PFAC**

Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement doit verser une participation financière dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

**Le fait générateur de la PFAC**

Cette PFAC est donc due par tous les propriétaires de bâtiments (existants ou neufs) qui se raccordent au réseau d'assainissement collectif, qui ne l'étaient pas auparavant et produisant des eaux usées supplémentaires sur le réseau (extensions d'immeubles par exemple).

**Le mode de calcul**

Pour les activités « assimilées domestiques », les collectivités appliquent généralement :

- soit un calcul au cas par cas de la participation, basé sur une étude estimant le coût de l'installation individuelle d'épuration qui serait nécessaire (à noter que le coefficient de 80% appliqué pour déterminer le plafond de la participation à partir du coût de l'installation évitée n'existe pas dans le cas de la PFAC « assimilés domestiques » puisqu'il n'apparaît pas dans l'article L1331-7-1 du Code de la santé publique)
- soit un tarif par équivalent-usager, applicable aux activités pour lesquelles les équivalents-usagers peuvent être déterminés en utilisant des coefficients

d'équivalence (ce tarif par équivalent-usager peut éventuellement comporter des tranches) ;

Par exemple :

- de 0 à 20 équivalents-usagers : X euros par équivalent-usager ;
- de 20 à 100 équivalents-usagers: Y euros par équivalent-usager
- etc.

Mr le Maire propose d'instituer :

- la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), pour les constructions à usage d'habitation :

**Constructions neuves :** 1 344 €

**Constructions existantes :**

- immeuble existant non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées : 1 344 €
- extension, réaménagements intérieurs : 672 €

**Immeuble collectif :**

- de 01 à 20 logements : 1 008 € par logement
- de 21 à 100 logements : 672 € par logement

- la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique dénommée PFAC « assimilé domestique » :

**Bâtiment industriel, commercial ou artisanal** (par tranche de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher) : 1 344 €

M. Frédéric COURTIN demande si cette participation relève du budget Assainissement.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il précise que dans le cadre de la future rétrocession du port de Bruyères par le Conseil général, il convient de prendre en compte les futurs travaux sur les réseaux d'assainissement. Cette participation permettra de financer une partie de ces travaux.

Délibération n° 10-2014 :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1331-7 et L.1331-7-1,*

*VU l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finance rectificative pour 2012 (codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique), créant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012, en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date,*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2009 relative à l'institution de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE),*

**CONSIDERANT** que ces participations facultatives sont instituées par délibération du Conseil Municipal qui en fixe les modalités de calcul,

*CONSIDERANT que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,*

*CONSIDERANT que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,*

*CONSIDERANT que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique,*

*CONSIDERANT que ce montant peut varier selon qu'il s'agisse d'une construction neuve ou d'un bâtiment existant pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire,*

*CONSIDERANT que l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, (codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique), a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.*

*CONSIDERANT que la PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique,*

*CONSIDERANT que la PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1<sup>er</sup>** : *D'instituer pour les constructions à usage d'habitation, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), sur le territoire de la commune de Bruyères Sur Oise, à compter de la présente délibération.*

*La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :*

- **Constructions neuves** :

**1 344 €**

- **Constructions existantes** :
  - *immeuble existant non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées* : **1 344 €**
  - *extension, réaménagements intérieurs* : **672 €**
  
- **Immeuble collectif** (par tranche de logements réalisés) :
  - *de 01 à 20 logements* : **1 008 € par logement**
  - *de 21 à 100 logements* : **672 € par logement**

**Article 2** : D'instituer la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique dénommée PFAC « assimilé domestique », sur le territoire de la commune de Bruyères Sur Oise, à compter de la présente délibération.

La PFAC « assimilé domestique » est calculée selon les modalités suivantes :

- **Bâtiment industriel, commercial ou artisanal** = par tranche de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher : **1 344 €**

**Article 3** : Précise que cette participation est due auprès des propriétaires des immeubles nouvellement raccordés ou ayant subi des transformations (extension, réaménagements intérieurs,...) dès lors que ces modifications génèrent des eaux usées supplémentaires.

**Article 4** : Précise que cette participation sera exigible :

- A compter de la date de raccordement du nouvel immeuble,
- De l'achèvement des travaux pour une extension ou un réaménagement intérieur.

**Article 5** : Précise que le recouvrement de ces participations aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

## **VI. INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire donne les informations suivantes :

- **Calendrier** :
  - Cérémonie des vœux de M. le Maire de Mours, le 31 janvier à 11h00,
  - Vernissage d'une exposition sur le thème de la peur, préparée par les élèves de l'école des Quincelettes et la Bibliothèque Municipale. Elle aura lieu le 31 janvier à 11h00, espace Lino Ventura. Tous les élus sont invités,
  - Mme Elisabeth HUBERT indique l'organisation d'un bal de la St Valentin pour le 14 février prochain, organisé en partenariat avec la FNACA. Elle espère que les participants seront nombreux. L'entrée est à 5 euros et la première boisson est offerte.
- Elections départementales, les dimanches 22 et 29 mars 2015. Un troisième bureau de vote étant créé, les élus devront être présents. Les tableaux d'organisation seront préparés bien en amont.

- Les prochaines foulées du Haut Val d'Oise se dérouleront le dimanche 7 juin prochain. Les élus volontaires pour participer à l'organisation générale doivent se faire connaître auprès de M. Frédéric COURTIN. Ceux qui seront signaleurs doivent fournir une copie de leur permis de conduire recto-verso. Par ailleurs, un dossier est en cours pour inscrire cette course au Challenge national.

- Communication municipale :

Les bulletins municipaux sont prêts à être distribués, ils sont à disposition des responsables des secteurs dans la salle de reprographie.

- Administration Préfectorale :

Un nouveau Préfet est nommé sur notre département. Il s'agit de M. Yannick BLANC, qui arrive du Vaucluse. Il remplace Jean-Luc NEVACHE.

- Recensement de la population :

Il est important qu'il soit réalisé le plus précisément possible, la démographie étant un élément important pour déterminer le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement qui en dépend. Le montant alloué pour 2015, est en forte diminution.

- Réseau ferré de France :

M. Fabrice DHALEINE indique que Réseau Ferré de France va rehausser les quais de la gare de Bruyères, par une petite chape (travaux planifiés courant mai 2015).

- M. le Maire indique qu'il a eu contact avec Ports de Paris suite à un envoi de vidéos fournies par le Président de l'Association des Copropriétaires de l'Ancien Parc. Celles-ci démontraient les nuisances sonores provoquées par les trains de mai à octobre dernier. Les nuisances sont reconnues. Des travaux concernant le changement de rails vont être entrepris, qui permettront ainsi d'atténuer les bruits.

Il indique qu'il a également participé à deux autres réunions, l'une concernant les grandes bases logistiques gérées par Ports de Paris. Il y a été confirmé la reprise du développement du canal Seine-Nord. Le coût est évalué à 4 Mrd €, un milliard est déjà budgété, 40% seront pris en charge par l'Union Européenne, le reste par les industriels et pour une moindre part par les collectivités. Il a pu rencontrer le député missionné dans ce dossier qui sur son invitation, se déplacera à Bruyères.

Concernant l'autre réunion, il s'agissait de rendre les abords de l'Oise accessibles au public. Les entreprises portuaires s'accaparent les rives de la rivière et les accès pour des promenades ou loisirs sont de plus en plus réduits. Des propositions vont être étudiées par Ports de Paris.

## VII. QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME demande s'il y a une avancée dans le dossier des travaux de l'église

M. Fabrice DHALEINE indique que l'architecte des Bâtiments de France doit remettre le Dossier Consultatif des Entreprises qui permettra de choisir ensuite les titulaires pour débiter les travaux. Il prévoit le début de ceux-ci, vers mars ou avril 2015.

- Mme Françoise LEGRAND signale qu'aucune information n'est portée à la connaissance des clients, sur l'ouverture et les horaires du bureau de Poste.

M. le Maire indique que les engagements de la Poste étaient une ouverture, en 2015, tous les matins. Cependant, cette dernière peut décider d'une fermeture pour diverses raisons, sans que nous en soyons informés, ce qui a été constaté, un matin du mois de janvier pour une opération de maintenance informatique.

La ville de Champagne-Sur-Oise rencontre la même difficulté. Les élus devront se battre pour conserver ce service public, et éviter une délocalisation du bureau de Poste vers Persan.

- Mme Sandra PENONT demande où en est la rétrocession des voiries du Hameau des Chanterelles.

M. Fabrice DHALEINE répond que les dossiers de rétrocession sont complexes et demandent un travail de longue haleine notamment pour finaliser les noms des propriétaires. Il a bon espoir cependant de faire avancer ce dossier, à l'instar d'un autre situé rue de l'Ancien Parc.

Il précise toutefois, que dans l'attente de la signature des actes, la commune continue à assumer l'entretien des espaces verts et des voiries.

- M. Cyril ROY demande si le plan Vigipirate est levé, les barrières devant les écoles ont été rapidement retirées.

M. le Maire répond que pour notre département, le plan a été allégé. Les barrières ont pu être retirées. Les sorties scolaires peuvent se faire dans le sens Ile de France-province. Par contre, elles restent toujours interdites vers Paris.

- M. Jean-Pierre COMBE signale des candélabres défectueux.

M. le Maire demande de ne pas attendre le Conseil Municipal pour évoquer ces problèmes, mais de joindre directement les services techniques.

- Mme Françoise LEGRAND indique qu'elle a été sollicitée téléphoniquement pour une enquête concernant le service des bus à laquelle elle a acceptée de répondre.

M. le Maire invite à être prudent pour ce type d'information téléphonique.

- M. Jean-Pierre COMBE fait part de son exaspération et parle d'harcèlement téléphonique de certains démarcheurs.

M. le Maire répond qu'il faut dans ce cas, faire un signalement à la police ou à la gendarmerie.

### VIII. QUESTIONS DU PUBLIC

- Un administré demande pourquoi les lumières des candélabres sont allumés en plein jour dans certaines parties de la ville.

M. le Maire répond qu'il peut s'agir d'une intervention de maintenance des services techniques ou d'une défaillance des interrupteurs crépusculaires.

- Ce même administré trouve que les quais de la gare sont défectueux et que la ponctualité des trains n'est pas bonne. De plus, lors de certains arrêts, il arrive que les trains bloquent le passage d'un quai à l'autre ce qui est dangereux. Les conducteurs ne respectent pas toujours les procédures d'arrêt.

M. le Maire répond que la Mairie ne maîtrise pas ces problèmes qui sont du ressort de la SNCF.

M. Antoine DEIVASSAGAYAME indique que lors de la dernière réunion avec la directrice de la ligne H, il a été démontré une nette amélioration de la ponctualité. Il transmettra à la direction, dès que possible, les problématiques de sécurité consécutives à l'arrêt des trains.

- Ce même administré fait part de son désarroi face aux contraventions dont il a fait l'objet par la police municipale et son interprétation bien différente de la réglementation relative au stationnement abusif.

M. Daniel LERAY, rappelle que tout véhicule stationné sur la voie publique dont le contrôle technique et l'assurance ne sont pas à jour, est verbalisable.

M. le Maire invite cet administré à rencontrer M. Daniel LERAY pour échanger sur cette situation.

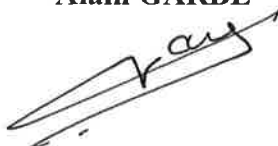
- Un administré demande si les poubelles brûlées, dans le quartier des Emmaüs, vont être remplacées et les travaux de rénovation des murs entrepris ?

M. le Maire précise qu'il appartient aux propriétaires de prendre contact avec leur assurance ou au bailleur social d'entreprendre les réparations. Les procédures par les assurances peuvent parfois être longue et retarder les travaux.

**La séance est levée à 22h40.**

**LE MAIRE**

**Alain GARBE**



**LA SECRETAIRE**

**Elisabeth ODOROWSKI**

